

PRESTATIONS CRÈCHES
Tarifs applicables au 1er septembre 2024

	TARIFICATION PRESTATIONS CRÈCHES		TYPE DE TARIFICATION	
	Taux d'effort appliqué aux familles en fonction des revenus	Tarifs horaires Repas et couches compris	Accueil collectif	Accueil familial
PETITE ENFANCE	1 enfant Intra-muros	Tarifs applicables au 1er septembre 2024	0,0619%	0,0516%
	2 enfants Intra-muros		0,0516%	0,0413%
	3 enfants Intra-muros		0,0413%	0,0310%
	4 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0310%
	5 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0310%
	6 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0206%
	7 enfants Intra-muros		0,0310%	0,0206%
	8 enfants Intra-muros		0,0206%	0,0206%
	9 enfants Intra-muros		0,0206%	0,0206%
	10 enfants Intra-muros		0,0206%	0,0206%
	Ce taux d'effort est appliqué aux revenus des familles, tels que définis dans la délibération.			
Le minimum de ressources pris en compte est fixé par la CAF. Le montant plancher 2023 est de 754,16€ mensuels. La commune s'aligne également sur le plafond de ressources fixé par la CAF. Le montant plafond 2023 est de 6 000 €.				
L'absence d'élaboration de la carte PASS entraîne l'application du tarif plafond. Le tarif horaire s'entend repas et couches compris. La révision de la participation financière des familles est prévue dans le contrat de réservation d'heures signé entre la ville et la famille.				
STRUCTURES PETITE ENFANCE BADGE D'ACCÈS			Tarifs applicables au 1er septembre 2024	
Frais de remplacement de badge en cas de perte			10,00 €	
Applicable dans toutes les structures de la Petite Enfance utilisant une carte d'accès.				